

Le 11 avril 2024

Service Technique**TECH : 2024-114**

Le Maire de la Ville de Parempuyre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code la Santé Publique, notamment en son article L.3334-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains édifices et établissements ;

Vu la demande présentée par l'association Rugby Club de Parempuyre présidée par Mr Marchetti, au 4 rue Camille Montoya en vue d'obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire le 22 juin 2024 de 8h00 au 23 juin 2024 à 4h00 du matin, au complexe sportif.

ARRETE**Article 1 :**

L'association Rugby Club de Parempuyre est autorisée à vendre, le 22 juin 2024 de 8h00 au 23 juin 2024 à 4h00 du matin, des boissons alcoolisées du groupe 3 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool).

Article 2 :

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

Article 3 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/75/86/74/07 Mr Marchetti).

Article 4 :

Le Directeur général des Services, les agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre